

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Carl Chandonnet

<https://www.cadre21.org/membres/3dd98cbe255fc1fa0f9cdd7b>

Date d'obtention : 2021-02-19 15:34:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'une méthode d'intervention en partenariat avec les différents acteurs du milieu. L'intervention permet une uniformisation de la démarche, favorise un sentiment de sécurité chez les victimes, les parents et les intervenants, permet une prise en charge rapide, limite la propagation des images, permet d'éviter la consultation des images, réduit les délais et favorise les alternatives à la judiciarisation. L'objectif demeure la sécurité et le bien-être des adolescents. La méthode d'intervention Sexto permet aussi de bien camper les rôles de chacun dans l'intervention (intervenants scolaires, DPCP, service de police).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela me permettra de me sentir plus en confiance et en sécurité dans la démarche considérant l'uniformité de celle-ci. En utilisant la trousse d'intervention (aide-mémoire / grille d'évaluation), il est plus facile d'intervenir efficacement dans le respect de tous. Nous pouvons donc bien cibler l'amorce, la nature, l'intention, l'étendue de la situation et le type d'implication de la personne. De plus, il est maintenant plus facile de comprendre la démarche lorsqu'il s'agit d'un acte impulsif ou bien un acte malveillant (appel immédiat au service de police ou non / confiscation des appareils). Il est alors plus facile d'agir dans les règles de l'art afin de ne pas nuire au processus judiciaire au besoin.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Dans un premier temps, il est important d'accueillir l'élève avec empathie et considération. Le fait d'avoir une posture d'écoute et de confiance pourra faciliter la démarche. Nous voulons agir dans l'intérêt des victimes et responsabiliser les élèves. Nous devons nous assurer d'apporter un filet de sécurité considérant les possibles conséquences sociales, physiques, psychologiques, judiciaires et financières. À travers la démarche, il est important de porter attention sur l'âge des élèves, les circonstances, la nature des images, l'intention du geste, le nombre de personnes impliquées, l'ampleur de la publication, les conséquences et la collaboration des individus. Cela nous permet de mieux cerner s'il s'agit d'un acte impulsif ou bien malveillant. Cela dirigera notre intervention à savoir si nous allons contacter le service de police avant de faire la grille d'évaluation ou bien après. Dans tous les cas, il est important de confisquer l'appareil électronique afin de favoriser l'intégrité de la victime.